

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 6/11/15.

Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces

Monsieur le Directeur du BRGM ALSACE

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Parc d'Activités Porte Sud

Rue du Pont du Péage - Bâtiment H1 67118 GEISPOLSHEIM CEDEX

Affaire suivie par : Denis KIEFFER

denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr

Courriel: N/Réf.: V/Réf.:

CT

Téléphone: Télécopie:

03 88 88 97/93

03 88 88 90 10

02343X0185

02344 XO 604

Objet: Dossier de déclaration n° 67-2015-00242 instruit au titre des articles L.214-1 à L.214.

l'environnement

Création de deux puits aux lieux-dits « VOGELSTANG et KIRCHMATT » à WEYERSHEIM.

Bordereau d'envoi

	désignation des pièces	nombre	observations
-	Dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 relatif à l'objet référencé.	1 ex.	Transmis pour information.
-	Notre lettre à SCEA ZILLIOX FRERES 59, rue Baldung Grien à 67720 en date du	1 copie	
-2	Récépissé de déclaration à SCEA ZILLIOX FRERES 59, rue Baldung Grien à 67720 en date du	1 copie	

La Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques,

Dominique GERZAGUET



PRÉFET DU BAS-RHIN



Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 6/11/15

Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces

SCEA ZILLIOX FRERES 59, rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par: Denis KIEFFER $\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,\,$

Courriel:

Dominique CERZAGUET

denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr dominique.cerzaguet@bas-rhin.gouv.fr

N/Réf.: V/Réf.:

Téléphone:

03 88 88 90 97/93

Télécopie :

03 88 88 90 10

Objet : Dossier de déclaration nº 67-2015-00242 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement CREATION DE DEUX PUITS AUX LIEUX-DITS « VOGELSTANG ET KIRCHMATTE » à WEYERSHEIM.

Accord pour démarrage immédiat.

P.J.: 1 ex. du récépissé de déclaration

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

CREATION DE DEUX PUITS AUX LIEUX-DITS « VOGELSTANG ET KIRCHMATTE » à WEYERSHEIM.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

date de réception du dossier complet et régulier au guichet unique : 15 octobre 2015

numéro d'enregistrement au guichet unique

: 67-2015-00242 (*)

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, il a été vérifié que votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à déclaration. Dès lors, vous êtes autorisé (au titre des articles précités) à entreprendre cette opération à compter de la réception du récépissé de déclaration joint au présent courrier.

Cependant, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

J'attire votre attention sur votre obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. En particulier, vous devrez me communiquer un rapport de fin de travaux dans un délai maximum de 2 mois suivant la fin des travaux (art. 10 de l'arrêté). Ce rapport devra comporter le Code National BSS de l'ouvrage. Pour ce faire, je vous invite à prendre contact avec le BRGM Alsace (Parc d'Activités Porte Sud - Rue du Pont du Péage - Bâtiment H1 à 67118 GEISPOLSHEIM - Tél. : 03.88.77.48.90).

Je vous rappelle que conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, l'activité d'irrigation est assujettie à une redevance auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour prélèvement sur la ressource en eau.

^(*) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau indiqué où vous avez déposé votre dossier.



LE PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces Pôle Eau et Milieux Aquatiques

GUICHET UNIQUE DE L'EAU 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG CEDEX

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT CRÉATION DE DEUX PUITS AUX LIEUX DITS « VOGELSTANG » ET « KIRCHMATTE »

COMMUNE DE WEYERSHEIM

DOSSIER N° 67-2015-00242

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 Octobre 2015, présenté par la SCEA ZILLIOX FRERES enregistrée sous le n° 67-2015-00242 et relatif à : Création de deux puits aux lieux-dits « VOGELSTANG » et « KIRCHMATTE » à WEYERSHEIM ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, en date du 18 août 2015 ;

VU la décision portant subdélégation de signature à Madame Dominique GERZAGUET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques, en date du 1er septembre 2015 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCEA ZILLIOX FRERES 59, rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM

concernant:

Création de deux puits aux lieux-dits « VOGELSTANG » et « KIRCHMATTE »

dont la réalisation est prévue dans la commune de WEYERSHEIM.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

STRASBOURG, le 6/11/15.
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Dominique GERZAGUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)